

CONGRES PENAL ET PENITENTIAIRE INTERNATIONAL - BERLIN - 1935.

Première section : Législation

1^{ère} question : Quelle doit être la compétence du juge pénal dans l'exécution des peines ?

2^{ème} question : Quelles mesures sont recommandables pour abrégier les procès dits « procès monstres » ?

3^{ème} question : L'atténuation de la législation pénale doit-elle influencer sur les jugements déjà exécutoires ?

Deuxième section : Administration

1^{ère} question : Les méthodes appliquées dans l'exécution des peines, dans le but d'éduquer et d'amender les criminels (humanisation intensive, faveurs étendues, relâchement considérable de la coercition dans l'exécution des peines par degrés) sont-elles de nature à provoquer les effets envisagés et ces tendances sont-elles en général opportunes ?

2^{ème} question : Quelle est l'influence du chômage industriel et agricole par rapport au travail du prisonnier en temps de crise et par quels moyens peut-on éviter ou réduire les conséquences nuisibles qui en résultent ? Faut-il, en fixant le «standard of life» du prisonnier, tenir compte du «standard of life» de la population en général ?

3^{ème} question : Comment l'exécution de la peine privative de liberté doit-elle se différencier de l'exécution des mesures de sûreté comportant privation de liberté ? Le système progressif doit-il être pris en considération aussi pour les mesures de sûreté ?

Troisième section : Prévention

1^{ère} question : Dans quels cas et suivant quelles règles y a-t-il lieu, dans le système pénal moderne, d'appliquer la stérilisation, soit par castration, soit par vasectomie ou par salpingectomie ?

2^{ème} question : Est-il désirable d'introduire dans la législation pénale des dispositions donnant au juge le pouvoir d'interdire aux personnes condamnées pour des délits en relation avec leur profession l'exercice de cette profession ? Quelles seraient les modalités de l'interdiction ?

3^{ème} question : La création des « homes » pour libérés est-elle désirable ? Dans l'affirmative, quelle devrait être leur organisation, quelles catégories de libérés

devraient-ils accepter et quel travail devraient ils admettre ? Quelle est la situation dans les différents pays ?

Quatrième section : Enfance

1^{ère} question : Convient-il de conférer aux tribunaux pour enfants le pouvoir de statuer sur les mesures à prendre non seulement à l'égard des enfants et adolescents dévoyés, mais aussi à l'égard des enfants et adolescents en danger moral ? Ces tribunaux doivent-ils décider aussi sur la déchéance de la puissance paternelle des parents indignes ?

2^{ème} question : De quelle manière pourrait-on concilier, dans l'organisation de la détention préventive des mineurs, les exigences de la procédure avec l'intérêt de la protection morale du mineur contre les dangers de la détention ?

3^{ème} question : Quelle est la meilleure façon d'organiser l'assistance morale et matérielle des enfants et adolescents placés par ordre du tribunal dans des écoles ou autres institutions, à leur sortie et par qui et comment cette assistance doit-elle être réalisée ?
